



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-229

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2023-11-21-00005 - agrément Gaule Fougeraise (2 pages) Page 3

35-2023-12-06-00001 - AOT pour le maintien d'une surface de stockage de bateaux en hivernage, d'une surface de stockage de bateaux en gardiennage en attente de travaux d'une plateforme bétonnée devant les bâtiments d'un chemin d'accès d'une emprise partielle d'un atelier d'une surface en dénivelé inexploitable au lieu-dit le grand val sur le littoral de la commune du Minihic sur Rance (6 pages) Page 6

35-2023-11-28-00024 - rennes_chateaugiron_moineaux domestiques (4 pages) Page 13

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2023-12-07-00003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service Départemental de Publicité Foncière et du Service Départemental de l'Enregistrement de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine les mardi 2 et mercredi 3 janvier 2024 (1 page) Page 18

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2023-12-07-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand LE DU, directeur du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, ainsi qu'à certains personnels du service (2 pages) Page 20

35-2023-12-07-00002 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de création de la ZAC de Brocéliande sur la commune de Boisgervilly (8 pages) Page 23

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2023-12-05-00005 - Arrêté n°31/2023 autorisant une dérogation à la règle du repos dominical - QUARTA (2 pages) Page 32

35-2023-12-05-00004 - Arrêté préfectoral n°2023-18 modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine (24 pages) Page 35

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-11-21-00005

agrément Gaule Fougeraise

ARRÊTÉ
**portant retrait de l'agrément du trésorier de l'Association Agréée
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
AAPPMA « La Gaule Fougèraise »**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.434-27 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de Fougères-Vitré ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2023, portant agrément du Président et du Trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Fougèraise » ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2023 du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Fougèraise » ;
- Considérant** que le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2023 fait état de la démission de M. Daniel JUMELAIS de son poste de trésorier ;
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement et accordé par arrêté préfectoral en date du 9 février 2023 à M. Daniel JUMELAIS, demeurant au 79 bis rue Duguay Trouin – 35300 FOUGERES, en tant que trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Fougèraise», est retiré.

Article 2 : Validité

Le retrait de l'agrément prend effet au lendemain de la démission de M. Daniel JUMELAIS, soit à compter du 30 juin 2023.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie sera transmise aux intéressés, au Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique et au Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Gaule Fougèraise ».

Fait à Fougères, le 21 novembre 2023

Le sous-préfet de Fougères-Vitré



Gilles TRAIMOND

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-12-06-00001

AOT pour le maintien d'une surface de stockage de bateaux en hivernage, d'une surface de stockage de bateaux en gardiennage en attente de travaux d'une plateforme bétonnée devant les bâtiments d'un chemin d'accès d'une emprise partielle d'un atelier d'une surface en dénivelé inexploitable au lieu-dit le grand val sur le littoral de la commune du Minihic sur Rance

**Arrêté préfectoral
portant prorogation d'une autorisation d'occupation temporaire
d'une dépendance du domaine public maritime**

**pour le maintien d'une surface de stockage de bateaux en hivernage,
d'une surface de stockage de bateaux en gardiennage en attente de travaux,
d'une plateforme bétonnée devant les bâtiments, d'un chemin d'accès, d'une
emprise partielle d'un atelier et d'une surface en dénivelé inexploitable**

au lieu-dit Le Grand Val, sur le littoral de la commune du MINIHIC SUR RANCE.

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N°ADOC : 35-35181-0051

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1 et suivants, R2122-1 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 et suivants,
- VU le Code du domaine de l'état, notamment l'article A12,
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L321-9, L362-1 et suivants,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-3,
- VU L'arrêté préfectoral du 08/09/2017 délivré à SARL CHANTIER NAVAL DU GRAND VAL , relatif à l'autorisation d'occuper temporairement une portion du domaine public maritime située au Grand Val, sur le littoral de la commune du Minihic sur Rance,
- VU L'arrêté préfectoral modificatif du 25/10/2019 délivré à SARL CHANTIER NAVAL DU GRAND VAL relatif à l'autorisation d'occuper temporairement une portion du domaine public maritime située au Grand Val, sur le littoral de la commune du Minihic sur Rance, devenu caduque le 31/12/2021,
- VU la demande du 11/09/2023, présentée par SARL CHANTIER NAVAL DU GRAND VAL , sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement une portion du domaine public maritime située au Grand Val, sur le littoral de la commune du Minihic sur Rance, pour une période de 2 ans.
- VU L'arrêté préfectoral du 27/01/2020 portant autorisation et approbation de la convention relative au transfert de gestion de l'aire de carénage, la route et la cale de Fosse Morte établi entre l'État et la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude,
- VU l'avis et décision du responsable de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, du 02/10/2023 fixant les conditions financières,
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proroger l'autorisation encadrant cette occupation du Domaine Public Maritime
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

L'autorisation d'occupation temporaire, accordée par arrêté du 08/09/2017 et modifiée le 25/10/2019 à la **SARL CHANTIER NAVAL DU GRAND VAL** domiciliée 5, Le Grand Val - 35870 LE MINIHIC SUR RANCE, enregistrée 32497041700014 et représentée par Messieurs DELAHAIE B. , LEBON C. , OZENNE G, en qualité de co-gérants, portant sur l'occupation temporaire d'une dépendance située sur le littoral de la commune du MINIHIC SUR RANCE **est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 à compter du 01 janvier 2022**, afin de permettre l'implantation et l'exploitation des ouvrages suivants :

- une surface de stockage de bateaux en hivernage,
- une surface de stockage de bateaux en gardiennage en attente de travaux,
- une plateforme bétonnée devant les bâtiments,
- un chemin d'accès,
- une emprise partielle d'un atelier
- une surface en dénivelé inexploitable

L'ensemble représente une surface de 4850 m² et exclu définitivement l'aire de carénage composé d'une plateforme bétonnée, de caniveaux et d'une station de traitement des eaux au profit de la Communauté de communes de la Côte d'Émeraude.

Elle cessera de plein droit si elle n'est pas renouvelée avant cette date.

Article 2 : Conditions financières

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public maritime dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et en fonction des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 2.1 : Montant de la redevance

Le montant de la redevance est constitué d'une part fixe et d'une part variable :

A) Part fixe de la redevance :

Le montant de la part fixe en contrepartie de la mise à disposition du bien est fixée à 6898 € (Six Mille Huit Cent Quatre-vingt-Dix-Huit euros) à compter de l'année 2022.

La part fixe de la redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'indice TP02.

L'indice TP02 initial est établi au 1^{er} avril de l'année 2021.

B) Part variable de la redevance :

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe du site objet du présent titre d'occupation, chiffre d'affaire retenu conformément aux dispositions de l'article « transmission des données comptables » du présent titre d'occupation.

La part variable de la redevance est déterminée par l'application à cette assiette :

d'un taux de 3 % du chiffre d'affaires hors taxe.

Au cas particulier, la part variable est fixée à 1509 euros pour la première échéance annuelle (Exercice comptable du 01/10/2021 au 30/09/2022)

Le montant global de la redevance annuelle pour 2022 est fixé à 8407 € (Huit Mille Quatre Cent Sept euros)

Rappel : l'ordonnance du 19 avril 2017, entrée en vigueur le 01/07/2017, stipule que les gestionnaires du domaine public sont désormais tenus de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation à une procédure de sélection préalable et/ou de publicité préalable lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une exploitation économique.

Article 2.2 : Révision de la redevance

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Article 2.3 : Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Le paiement se fera après réception d'un titre de perception par voie postale :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le montant de la redevance comporte la part fixe ainsi que la part variable tels que déterminés à l'article 1 de la présente autorisation.

Toutefois, le cas échéant, à partir du jour où la révocation ou la résiliation aura été notifiée au bénéficiaire, la redevance cessera de courir, mais les versements effectués demeureront acquis au CSDOM.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

Article 2.4 : Transmission des données comptables

L'occupant communiquera annuellement et à la fin de chaque exercice, au plus tard le 01 décembre de l'année en cours, une attestation de chiffre d'affaires certifiée par le comptable, comprenant obligatoirement le montant du chiffre d'affaires global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet du présent titre d'occupation. Cette attestation sera transmise au « service du Domaine » Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, Avenue Janvier – BP 72012 – 35021 RENNES Cedex 9 ou par mail : drfip35.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Dans la mesure où l'occupant ne respecterait pas cette obligation, la part variable de la redevance, dont les modalités de calcul sont détaillées à l'article 2-1 du présent titre d'occupation, sera assise sur le montant HT du dernier chiffre d'affaires global qu'il a déclaré auprès de l'administration dans le cadre de ses obligations fiscales.

Article 2.5 : Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêts public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupations du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

À ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractères économiques et financières.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978

modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

L'occupant peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr, ainsi que par la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Économie, des finances et de la relance par voie électronique : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr ou par voie postale (139 rue de Bercy – Télédéc 322 – 75572 PARIS CEDEX 12).

L'occupant est informé que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti.

Si l'occupant estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 3 : Impôts et taxes

Le bénéficiaire doit seul supporter la charge de tous les impôts et taxes générés du 01 janvier au 31 décembre de chaque année auxquels peuvent éventuellement être assujettis les terrains, aménagements, ouvrages, constructions ou installations, quelles qu'en soient la nature et l'importance, qui sont exploités en vertu du présent arrêté.

Article 4 :

Les autres articles de l'arrêté initial susvisé sont sans changement.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Monsieur Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo, Madame Le Maire du Minihic-sur-Rance, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président de la communauté de communes Côte d'Émeraude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Malo, le 27/11/2023
Pour le préfet et par délégation,

La Cheffe du pôle
Domaine Public Maritime
Nelly LE MOUILLOUR

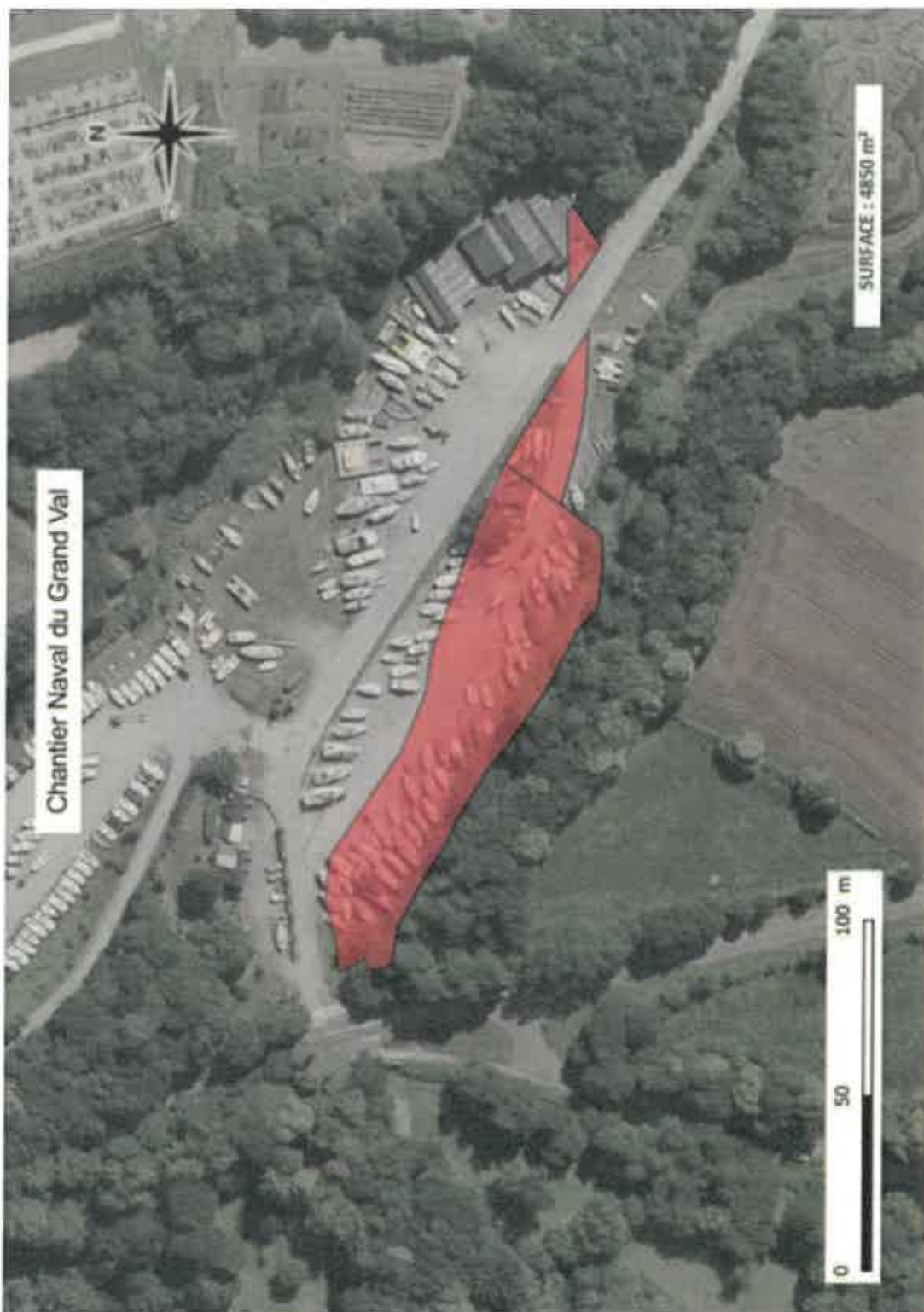


Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Sous-préfecture de Saint-Malo
- Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine - division France Domaine.
- Mairie.
- CCCE
- Direction départementale des territoires et de la mer / Service Usages Espaces et Environnement Marins.



DML DDTM 35 – site de Saint Malo – Bâtiment Infinity
3, rue du Bois Herveau - BP 51802 - 35418 Saint Malo Cedex
Tél : 02 90 57 40 20 mail : dotm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h / 14 – 16 h (sauf mardi et jeudi après-midi)



DML DDTM 35 – site de Saint Malo – Bâtiment Infinity
3, rue du Bois Herveau - BP 51802 - 35418 Saint Malo Cedex
Tél : 02 90 57 40 20 mail : ddtm-dml@ile-et-vilaine.gouv.fr
Ouverture au public 9h – 12 h /14 – 16 h (sauf mardi et jeudi après-midi)

6/6

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-11-28-00024

rennes_chateaugiron_moineaux domestiques



ARRÊTÉ

portant dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Moineaux domestiques), dans le cadre des travaux de démolition et de construction d'immeubles par la "SCCV Chateaugiron 2" du 77 au 85 rue de Chateaugiron à Rennes

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2023, donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision de subdélégation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 1er septembre 2023,

Vu la demande de la "SCCV Chateaugiron 2" bénéficiaire de la présente dérogation, en date du 21 septembre 2023, afin de réaliser des travaux de démolition et de construction d'immeubles du 77 au 85 rue de Chateaugiron à Rennes, qui détruiront 2 nids de Moineaux domestiques,

Vu l'avis favorable, en date du 27 septembre 2023, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la mise en consultation du public du dossier de demande de dérogation, du 16 au 26 octobre 2023 inclus, conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement,

Vu l'absence d'observations de la part du public lors de cette consultation,

Vu l'avis tacite favorable, en date du 27 novembre 2023, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN),

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux),

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées,

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement,

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre social, économique et environnemental visant à l'amélioration et à la densification de l'habitat,

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées,

Considérant l'impossibilité de conserver les nids existants, compte-tenu de la teneur des travaux de démolition des bâtiments abritant les nids,

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices et de compensation,

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation de l'espèce protégée concernée et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur l'espèce Moineau domestique, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction et de compensation, afin de limiter l'impact sur l'espèce visée présente sur le site,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de cette espèce dans son aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté,

Sur proposition du Chef de l'Unité Biodiversité,

ARRÊTE :

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la "SCCV Chateaugiron 2", sis 1 impasse Nougaro 44800 SAINT-ERBLAIN cedex.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de démolition et de construction d'immeubles, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées suivantes :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>

Article 3 – Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de démolition et de construction des nouveaux immeubles, prévus à partir du début 2024 jusqu'en 2026. Le planning définitif des travaux devra être transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35) au moins 1 mois avant le démarrage des travaux.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable pour les travaux de démolition et de construction d'immeubles du 77 au 85 rue de Chateaugiron à Rennes.

Article 5 – Mesure d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

Les différentes mesures à mettre en œuvre sont les suivantes:

- En mesures de réduction, les travaux de démolition des bâtiments entraînant la suppression des nids seront réalisés en dehors de la période de nidification des Moineaux ; le déroulement des travaux prendra en compte cette nécessité afin d'éviter tout impact direct sur la population de Moineaux et les cavités seront colmatées au préalable ;
- En mesure de compensation provisoire, 2 nichoirs à moineaux de 2 loges seront mis en place selon les plans prévisionnels en annexe ;
- En mesure de compensation définitive, 2 nichoirs à moineaux de 2 loges seront intégrés au futur bâtiment selon les plans prévisionnels en annexe ;
- En mesure d'accompagnement, une assistance pendant les travaux sera apportée par un écologue ;
- Les plans définitifs, avec les emplacements des nids prévus en mesure de compensation devront être transmis pour validation à la DDTM : le positionnement les plus adaptés pour les nids seront affinés avec le porteur de projet et la LPO en lien avec la DDTM ;
- Un suivi de la fréquentation des nids provisoires sera réalisé pendant les travaux, puis un suivi de la fréquentation des nids définitifs sera réalisé pendant 2 ans après travaux. Un rapport d'exécution et de suivi après mise en œuvre des différentes mesures devra être transmis à la DDTM.

Article 6 – Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit Code.

Article 8 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 9 – Exécution

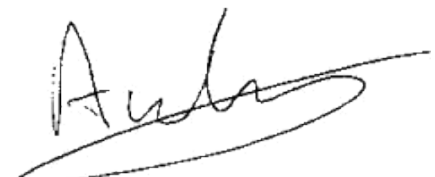
Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les responsables de la "SCCV Chateaugiron 2", la Maire de Rennes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Rennes.

Fait à Rennes, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Département des Territoires et de la
Mer et par subdélégation,

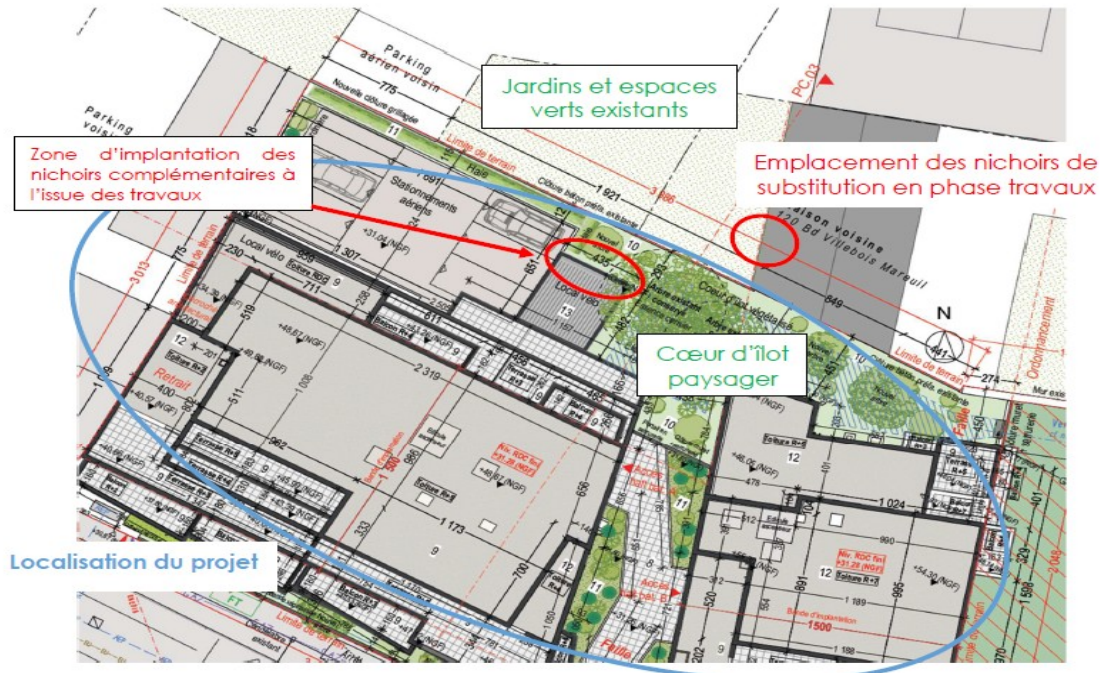
Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoît ARCHAMBAULT

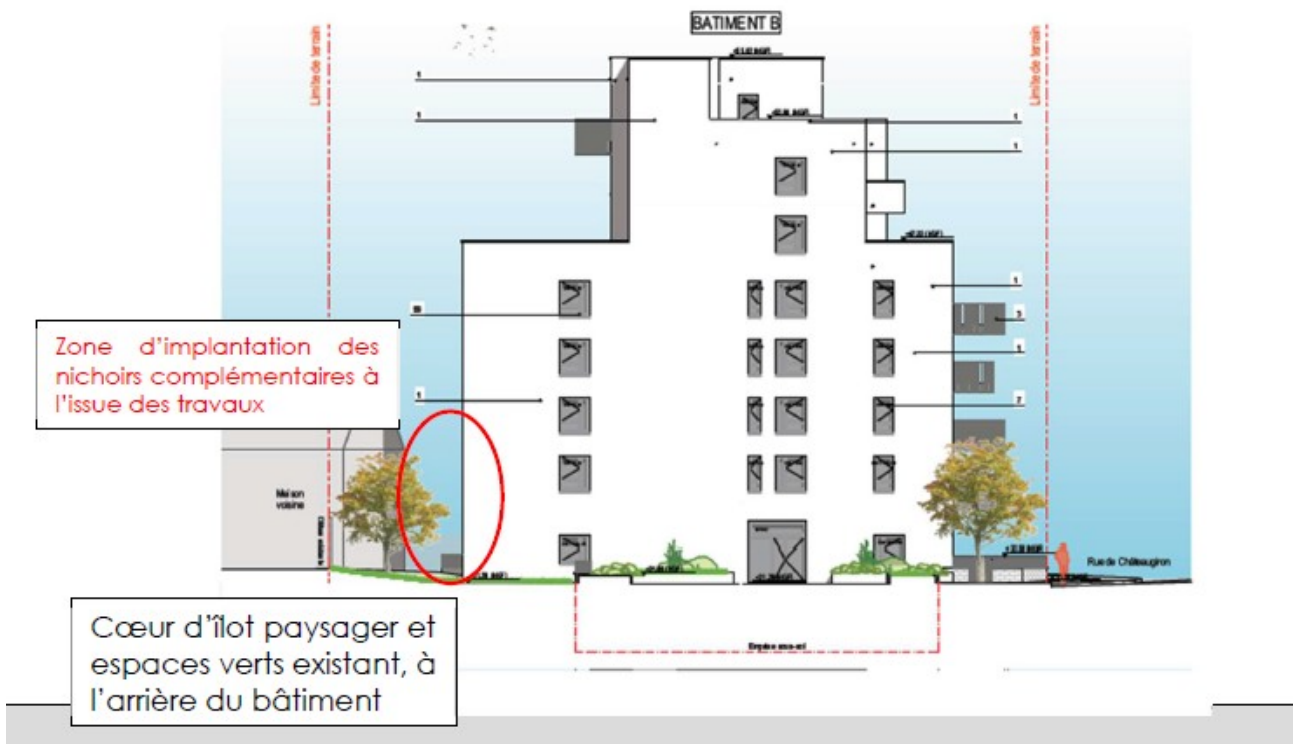


Annexe

Localisation prévisionnelle des nichoirs de compensation provisoires



Localisation prévisionnelle des nichoirs de compensation définitifs



Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-12-07-00003

Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service
Départemental de Publicité Foncière et du
Service Départemental de l'Enregistrement de la
DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine les mardi 2
et mercredi 3 janvier 2024

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité Administrative
Avenue JANVIER
BP 72102
35021 Rennes CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine**

Le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service Départemental de Publicité Foncière et le Service Départemental de l'Enregistrement seront fermés au public à titre exceptionnel le Mardi 2 janvier et le Mercredi 3 janvier 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 07 décembre 2023

L'administrateur d'Etat
Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,



Hugues BIED-CHARRETON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-12-07-00001

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Bertrand LE DU, directeur du centre
d'expertise et de ressources titres permis de
conduire, ainsi qu'à certains personnels du
service

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand LE DU,
directeur du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire,
ainsi qu'à certains personnels du service

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU les conventions de délégation de gestion par lesquelles les préfets du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de la Creuse, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales délèguent au préfet d'Ille-et-Vilaine leur compétence pour la réalisation de certaines prestations en matière d'instruction des demandes de délivrance de permis de conduire, de gestion des droits à conduire et d'enregistrement des inscriptions à l'examen du permis de conduire ;

VU l'arrêté N° U12961050742097 du 24 novembre 2023, portant détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration, de M. Bertrand Le DU, attaché hors classe d'administration de l'État, affecté au sein de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, en qualité de directeur du centre d'expertise et de ressources titres-permis de conduire

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Bertrand LE DU, directeur du CERT permis de conduire, à l'effet de signer toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers dans le cadre des attributions relevant de ce service et notamment les actes énumérés ci-après;

- la saisine des préfets des départements du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de la Creuse, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales des demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;
- les réponses aux recours gracieux exercés contre les décisions de refus prises pour le compte des préfets délégants ;
- les ordres de mission concernant les agents du CERT.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE DU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} pourra être exercée par :

- M. Philippe HAMON-RIVOAL, Directeur adjoint du CERT, chef du pôle instruction du CERT ;
- M. Sébastien LEMERCIER, chef du pôle de lutte contre la fraude du CERT ;
- Mme Nadine MOULLAN, cheffe de section instruction ;
- Mme Emilie TREVILY, cheffe de section instruction.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur du CERT permis de conduire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **07 DEC. 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-12-07-00002

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le
projet de création de la ZAC de Brocéliande sur
la commune de Boisgervilly



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclarant d'utilité publique le projet de création de la ZAC de Brocéliande
sur la commune de Boisgervilly**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Boisgervilly, lors de sa séance du 3 février 2022, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de la création de la ZAC de Brocéliande sur la commune de Boisgervilly et sollicitant l'ouverture d'une enquête conjointe ;
- Vu** les dossiers transmis par la commune de Boisgervilly, en vue d'être soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'étude d'impact jointe au dossier ;
- Vu** l'avis émis par l'autorité environnementale le 14 janvier 2019 ;
- Vu** la décision du 31 janvier 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2023 prescrivant, sur le territoire de la commune de Boisgervilly l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 29 mars 2023 au 4 mai 2023 ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie de Boisgervilly pendant 37 jours consécutifs, du 29 mars 2023 au 4 mai 2023 inclus ;

Vu les exemplaires des journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours les Petites Affiches » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Boisgervilly, lors de sa séance du 14 septembre 2023, déclarant l'intérêt général du projet et sollicitant la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'opération de création d'une ZAC sur la commune de Boisgervilly, présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet de création de la ZAC de Boisgervilly par la commune de Boisgervilly, ou son concessionnaire.

Article 2 : La commune de Boisgervilly, ou son concessionnaire, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 4 : Le document justifiant l'utilité publique du projet de l'opération est annexée au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Boisgervilly. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et le maire de la commune de Boisgervilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **07 DEC. 2023**

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général



Pierre LARREY



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Brocéliande
sur la commune de BOISGERVILLY**

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(article L. 122-1 dernier alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui prévoient que « *l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

I. Présentation du projet soumis à la déclaration d'utilité publique

Le projet de la ZAC de Brocéliande située sur la commune de Boisgervilly, au sud du bourg, au lieu-dit « Le Bezier », porte sur environ 7,60 ha. Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé le 2 mai 2019, celui de réalisation le 7 novembre 2019.

En effet, le secteur d'implantation du projet d'aménagement a été choisi pour plusieurs raisons, notamment sa continuité dans une zone agglomérée où l'ensemble des réseaux secs et humides sont déjà présents ; son accès proche aux services et au centre-bourg ; son inscription en zone urbanisable ; l'absence de zone humide ou d'inventaires de patrimoine naturel ainsi que la faiblesse de terres agricoles.

Il s'agit, pour la commune, de maîtriser les opérations d'urbanisme pour la création de logements. La ZAC est entrée dans sa phase opérationnelle pour les secteurs sous maîtrise publique dans le cadre de la première tranche. Les négociations foncières n'ayant pas pu aboutir sur les autres secteurs de l'opération d'aménagement, la déclaration d'utilité publique permettra de poursuivre le projet.

Pour la commune de Boisgervilly, ce projet vise à créer un nouveau « morceau de ville » à travers plusieurs axes :

- accroître, diversifier l'offre de logements ;
- approche pragmatique et économe de l'espace ;
- promouvoir une mixité sociale ;
- recherche d'une bonne insertion urbaine et paysagère ;
- créer un réseau viaire maillé et hiérarchisé ;
- conserver un cadre de vie de qualité ;
- développer un maillage de liaisons douces intra- et inter-quartier ;
- travailler la couture urbaine.

Ainsi, le programme prévisionnel des constructions de la ZAC de Brocéliande porterait sur la réalisation de 126 logements dont, environ, 106 maisons individuelles et 20 logements semi-collectifs. Par ailleurs, depuis le lancement de la commercialisation de la première tranche opérationnelle comprenant 49 lots, il ne reste plus que 4 lots disponibles.

Par une délibération du 3 février 2022, la commune de Boisgervilly a décidé d'engager la procédure conjointe de déclaration d'utilité publique de la ZAC de Brocéliande et de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

II. Déroulement de la procédure de déclaration d'utilité publique et enquête publique

La demande de déclaration d'utilité publique (DUP) a été présentée, par la commune de Boisgervilly, aux services de l'État en février 2022.

Le projet d'aménagement de la ZAC de Brocéliande est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

L'enquête publique conjointe préalable à la DUP et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, régie par l'article L. 123-2 du code de l'environnement, a été ouverte par arrêté préfectoral du 19 février 2023. Elle s'est déroulée du 29 mars 2023 au 4 mai 2023, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1. Avis des personnes publiques associées (PPA) émis lors de l'instruction du dossier

Les services consultés sur ce dossier ont émis un avis sur le projet d'aménagement de la ZAC de Brocéliande, pour certains sous réserve de la prise en compte de diverses observations.

a) Avis de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS)

L'agence régionale de santé a rendu, le 20 décembre 2018, un avis concernant la création de la ZAC. Le projet n'ayant pas été modifié depuis cette date, celle-ci ne s'est pas prononcée à nouveau. Ainsi, par cet avis, l'agence émet un avis favorable sur le projet de la ZAC de Brocéliande, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- la recherche de la présence d'éventuels sols pollués ;
- la mise en place de certains aménagements pour limiter les niveaux sonores pour les futures constructions le long de la RD 125 ;
- privilégier certaines plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants ;
- veiller à la mise en place de mesures, lors des travaux, en matière de gestion des déchets, de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante et pour limiter la production et l'envol de poussière.

b) Avis de la DRAC-SRA

La direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) a transmis le 23 février 2022, un avis sur le dossier présenté. La DRAC estime que, compte tenu de l'importance des travaux envisagés et de l'emprise du projet, la commune doit informer le maître d'ouvrage que le Préfet de région est susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés. A l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis à jour, il pourra également être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires.

Enfin, la DRAC demande à ce que ces éléments soient intégrés en conclusion de la notice du projet et de les transmettre au maître d'ouvrage.

c) Avis de la DDTM 35

La direction départementale des territoires et de la mer a rendu un avis défavorable le 19 mai 2022 sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, notamment du fait des éléments suivants :

- cadre de référence et de justification contestable ;
- projet de lotissement peu innovant porteur d'une faible qualité urbaine et difficilement mutable ;
- intégration environnementale à renforcer.

La commune de Boisgervilly a répondu à cet avis :

- en ce qui concerne la fragilité du cadre stratégique dans lequel le projet d'aménagement s'inscrit :
 - l'objectif de croissance démographique annuel du plan local d'urbanisme retenu dans le cadre de l'approbation du PLU en 2018 est de 1,6 % et non de 2,1 %. Il s'appuyait sur le rythme de croissance observé sur les dernières années. Le lotissement communal des Lavandières a été commercialisé en 20 mois à partir de novembre 2017. Il en est de même de la première tranche de la

ZAC de Brocéliande portant sur 56 logements dont 8 en locatif social, et dimensionnée pour répondre, au moins en partie, aux besoins exprimés.

- la commune de Boisgervilly profite d'une attractivité de par sa proximité avec Montauban-de-Bretagne en tant que pôle d'emploi et desservie par le train ainsi que par la présence d'un axe routier majeur de communication, la RN12.

La population est aujourd'hui estimée à 1740 habitants (au 1^{er} janvier 2022) soit une croissance de 4,5 % depuis 2017.

A la date de l'approbation du dossier de création, en termes de réalisation sur l'année 2019, les objectifs de production de logements devaient tendre à satisfaire ceux du PLH en cours, soit 12 logements par an minima. Cet objectif a été atteint car il s'agit de 11 permis de construire octroyés par an depuis 2017, autrement dit, ramené en nombre de logements, 13,6 logements par an.

- sur le « zéro artificialisation nette » instaurée par la Loi Climat et Résilience qui prévoit de diviser par deux la consommation d'espaces naturels ou agricoles constatée sur la période 2011-2021, la commune relève que, sur cette période, elle n'était pas de 10 ha mais de 11,41 ha. Dès lors, il en résulte que sur la nouvelle période 2021-2031, la cible porterait sur un peu plus de 5,705 ha. Aujourd'hui, même si la DUP porte sur l'ensemble du projet de ZAC, le foncier non aménagé et non maîtrisé ne porte que sur 3,38 ha.

- en ce qui concerne la faible qualité urbaine et le projet de ZAC « peu innovant » :

- il convient de rappeler que le projet de ZAC de Brocéliande constitue, et a été pensé comme, une limite du futur tissu urbain de Boisgervilly sur sa frange Est / Sud-Est. Seule la capacité d'une possible extension au Sud de ce tissu urbain a été inscrite dans l'un des enjeux du projet. Le plan de masse a donc suivi ce principe de « fin de ville » expliquant ainsi un principe de voirie en impasse autour d'une voirie structurante. De même, le schéma viaire s'est imposé de facto, notamment par la volonté de conserver les haies existantes et les corridors écologiques. Par ailleurs, cela tient aussi compte des remarques enregistrées durant la concertation du public.
- le projet d'aménagement de la ZAC veille à ce que les voiries en impasse soient prolongées ou connectées aux cheminements piétons qui innervent l'ensemble du quartier et permettent ainsi de constituer une véritable alternative à la voiture.
- concernant la connexion des cheminements piétons du projet sur l'armature des cheminements existants de la commune, il a été identifié que ce maillage existant reposait essentiellement sur l'axe en direction du nord et que pour rejoindre le centre-bourg et la partie ouest de la commune, la rue de Brocéliande offrait une capacité intéressante au regard d'autres alternatives existantes.
- il a été évoqué, dans la notice explicative du projet, le tracé d'une liaison cycle en direction de la gare de Montauban-de-Bretagne. Le choix s'est reporté sur la mise en œuvre de voirie partagée, évitant une consommation foncière accrue sur des terres agricoles et des sujets fonciers.
- les espaces publics sont, en effet, peu nombreux car il faut pouvoir concilier densité en milieu rural, limitation de la consommation de l'espace agricole, la charge et le coût d'entretien de ces espaces publics. Ceux-ci pourraient s'avérer fondamentaux si les futurs habitants ne jouissaient pas d'un jardin d'agrément privatif.
- le plan de composition de la ZAC accompagnée des règles d'implantation n'est pas incompatible avec une capacité d'évolution foncière. En effet, ces règles d'implantation tendent à imposer des alignements obligatoires afin d'éviter l'implantation de la construction en milieu de parcelle. Le plan de composition de la ZAC prévoit une marge de recul importante entre les futures constructions et cette haie dans l'optique de sa préservation mais aussi en vue d'assurer un bon ensoleillement. Le parti d'aménagement retenu est la conciliation entre la promotion des enjeux environnementaux, l'adhésion des acquéreurs et donc des futurs habitants, le droit de propriété et le contrôle dans le temps des engagements pris.

- en ce qui concerne l'intégration environnementale à renforcer :

- l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 relève la capacité nominale de la station d'épuration à 2000 équivalents habitants au lieu des 1900 antérieurs, afin de répondre aux effluents générés par le projet.
- le parti d'aménagement retenu découle des besoins recensés auprès des futurs habitants en termes de typologie comme de taille d'habitat mais, surtout de l'absence de porteurs de projet pour la réalisation de programmes de construction plus denses en dehors de la programmation de logement social.

d) Avis de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine

La chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, dans son courrier du 23 mars 2022, émet une réserve quant à la faible ambition en matière de densité affichée et confirmée dans l'opération d'aménagement, soit 15 logements à l'hectare.

Ainsi, cette densité ne participe pas à la recherche de formes urbaines plus compactes et moins consommatrices d'espace permettant à la commune de s'inscrire dans la trajectoire de réduction attendue d'ici 2030. Elle continue de privilégier le modèle pavillonnaire sous forme de lotissements qui ne répond pas aux enjeux à venir de vieillissement de la population.

A cela la commune de Boisgervilly répond que cet aménagement découle des besoins recensés auprès des futurs habitants mais surtout de l'absence de porteurs de projets pour la réalisation de programmes de construction plus denses en dehors de la programmation de logements sociaux. Par ailleurs, celle-ci insiste sur sa volonté d'élargir sa programmation en habitat aidé qui se poursuit au travers de cette opération d'aménagement de la ZAC de Brocéliande.

2. Avis de l'autorité environnementale

La MRAe a été saisie à l'occasion du dossier de création de la ZAC de Brocéliande. Toutefois, celle-ci n'a pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti.

3. Observations formulées par le public et le commissaire-enquêteur

A l'occasion de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée par le public. Le commissaire-enquêteur a, quant à lui, interrogé le maître d'ouvrage sur différents points :

- l'accompagnement des personnes propriétaires de parcelles concernées dans la connaissance du projet et de la procédure ;
- les recommandations et/ou obligations qui seront demandées pour les futurs propriétaires de logements en termes de continuité écologique et d'imperméabilisation des sols.

À l'issue de l'enquête publique, le maître d'ouvrage a répondu au commissaire enquêteur :

- concernant l'accompagnement des propriétaires :
 - le maire indique qu'une réunion à destination uniquement des propriétaires dont le bien était susceptible d'être intégré partiellement ou totalement dans le périmètre du projet a été organisée. La majorité des propriétaires résidant sur place ont été invités à suivre l'évolution du projet via les différentes modalités prévues (réunion publique, affichage, etc.). En parallèle, la collectivité, accompagnée d'un assistant maître d'ouvrage a pu prendre contact avec les propriétaires plus éloignés géographiquement.
- concernant les recommandations / obligations des futures constructions :
 - il sera procédé à la rédaction d'un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales. Ce cahier sera une annexe du cahier des charges de cession de terrain. Ces prescriptions peuvent compléter certaines dispositions réglementaires du PLU.

4. Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis, le 4 juin 2023, un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC de Brocéliande, sans réserves ni recommandations.

III. Déclaration de projet du maître d'ouvrage

Par délibération du 14 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de Boisgervilly a adopté une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération susvisée en application de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

IV. Le caractère d'utilité publique de l'opération

1. L'intérêt général poursuivi par le projet

Le projet de ZAC de Brocéliande sur la commune de Boisgervilly permet de répondre aux besoins exprimés de logements divers par les particuliers et recensés par la commune, aux prescriptions du SCOT, au PLU et au PLH. En effet, la réalisation de la ZAC permettra de proposer environ 126 nouveaux logements de typologie diversifiée associant des lots libres et des semi collectifs dans une approche renouvelée de l'urbanisme et de mixité sociale et dans un cadre paysager préservé et conforté. Il s'agit d'organiser la diversité de l'habitat par une utilisation économe du sol comme alternative au développement des zones pavillonnaires mono-fonctionnelles.

2. Un bilan coûts-avantages positif

a) la nécessité du recours à l'expropriation

Le projet de la ZAC de Brocéliande se justifie d'abord par l'ambition de la commune d'avoir un projet communal fédérateur planifiant les évolutions urbaines et architecturales de la commune sur une période de 10-15 ans et d'éviter ainsi la multiplicité des projets au gré des opportunités foncières et des interventions privées.

Le projet prévoit la réalisation d'environ 126 logements. Cet objectif a été défini au regard de l'évolution démographique de la commune ces dernières années (croissance de plus de 6,53 % entre 2012 et 2017), mais aussi au regard du rôle joué par Boisgervilly en termes de pôle de proximité. Cet objectif s'inscrit aussi dans une politique intercommunale de l'habitat inscrite dans le PLH qui fixe un objectif de constructions de 12 logements par an sur la commune. Le succès rencontré en termes de commercialisation sur la première phase et sur une période très courte atteste des besoins de logements à satisfaire.

Le projet offre la possibilité de requalifier l'entrée de bourg par la rue de Brocéliande en traitant également le sort de l'ancienne école par le biais du projet de réhabilitation / reconstruction, mais aussi d'un bâtiment en ruine et présentant un danger. Il offre également la possibilité de traiter l'aménagement de la rue du Bézier en confortant la place du piéton et en réduisant l'emprise de la chaussée.

Avec le concours d'un bailleur social, le logement de fonction de l'ancienne école sera réaménagé. De même, il sera créé 12 nouveaux logements sur la 2ème tranche, concourant ainsi à la production de logement social et à la valorisation d'une partie du patrimoine aujourd'hui vacant.

Le site retenu pour le projet d'aménagement répond à différents objectifs :

- Le périmètre du projet permet de rechercher un développement équilibré entre une extension maîtrisée de l'aire urbaine et une opération de renouvellement urbain en périphérie.
- Le périmètre concerne la majorité des espaces constructibles inscrits au document d'urbanisme, ce qui évite la mise en place de projets annexes venant interférer avec la conception du projet principal.
- Le périmètre, tel qu'il est défini, offre plusieurs possibilités en termes de desserte routière ou piétonne pour relier les nouveaux quartiers à la ville existante.

Le projet se justifie ensuite par rapport au contexte du développement du territoire qui attire de plus en plus de population. La ZAC de Brocéliande avec ses 126 logements et ses typologies de logements variées viendra donc conforter l'attractivité du territoire. En effet, le projet prévoit une production de 16 % environ de logement social et des lots à bâtir de taille variée : taille moyenne des terrains de 403m², dont 42 % font moins de 400m² et seulement 12 % font plus de 500m².

Le projet de ZAC développe un maillage de liaisons douces piéton/cycle adapté à des déplacements de proximité et à la mise en connexion avec le centre bourg. L'accessibilité des modes doux sera assurée par la réalisation d'un espace dédié le long de l'axe structurant du quartier mais aussi par des sentes dissociées des voiries avec notamment la remise en état de l'ancien chemin creux Nord-Sud central.

Ainsi, les objectifs poursuivis par le projet susmentionné, permettent de dresser un bilan coûts-avantages positif du projet.

b) l'appréciation sommaire des dépenses

Le coût du projet est estimé à 3 326 000 euros hors taxes, dont :

- 72 000 € HT consacrés aux études nécessaires au projet ;
- 545 000 € HT consacrés à la maîtrise foncière (acquisitions, évictions, frais d'acte, déménagements, etc.) ;
- 198 000 € HT consacrés aux honoraires techniques (maîtrise d'œuvre, géométrie, coordonnateur SPS, contrôleur technique, etc.) ;
- 2 379 000 € HT consacrés aux travaux d'aménagement ;
- 132 000 € HT de frais divers (rémunération de l'aménageur, frais financiers, etc.).

Le coût de l'opération (3 326 000 € HT) sera répercuté auprès des divers acquéreurs. Rennes Métropole participe en partie au coût de restructuration des voiries en centre-bourg.

* * *

Dans ces conditions, le projet de création de la ZAC de Brocéliande sur la commune de Boisgervilly, qui présente des avantages et des inconvénients dont le bilan apparaît positif, peut être reconnu d'utilité publique.

Vu pour être annexé à mon arrêté
de déclaration d'utilité publique
en date du **07 DEC. 2023**

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général,


Pierre LARREY

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-12-05-00005

Arrêté n°31/2023 autorisant une dérogation à la
règle du repos dominical - QUARTA

ARRETE N° 31 / 2023
autorisant une dérogation à la règle du repos dominical hebdomadaire

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,**

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ;

Vu les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail, précisant les conditions nécessaires pour bénéficier de l'une des exceptions à l'attribution, le dimanche, du repos hebdomadaire et la procédure à suivre en ce domaine ;

Vu la demande présentée le 31 octobre 2023 par la société QUARTA, située 123 Rue du Temple de Blosne, 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, en vue d'obtenir l'autorisation de faire travailler 1 salarié 2 à 4 dimanches par an à compter du 17 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 pour effectuer des mesures topographiques à l'aide de matériel embarqué sur une locomotive spécifique lors d'un trajet aller-retour entre Le Mans et Rennes pour établir des calculs de cubatures, plans topographiques ferroviaires et une cartographie des caténaires, afin d'assurer que les trains commerciaux puissent circuler en sécurité ;

Vu les avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Ille-et-Vilaine et du Mouvement des entreprises de France d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le demandeur apporte des éléments justifiant que l'absence de dérogation à la règle du repos dominical serait préjudiciable au public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

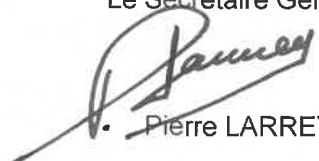
Article 1^{er} – La société QUARTA, située 123 Rue du Temple de Blosne, 35 136 SAINT-JACQUES-DE-LA – LANDE, est autorisée à faire travailler 1 salarié 2 à 4 dimanches par an à compter du 17 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 pour effectuer des mesures topographiques à l'aide de matériel embarqué sur une locomotive spécifique lors d'un trajet aller-retour entre Le Mans et Rennes pour établir des calculs de cubatures, plans topographiques ferroviaires et une cartographie des caténaires, afin d'assurer que les trains commerciaux puissent circuler en sécurité.

Article 2 – Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche. Le personnel concerné devra bénéficier des contreparties prévues par les articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, en particulier d'un repos compensateur, et percevoir pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. La mise en œuvre de cette autorisation doit se faire dans le respect des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et au paiement des heures de travail effectuées le dimanche.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

0 5 DEC. 2023


Pierre LARREY

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
<p>RECOURS ADMINISTRATIFS :</p> <p>┌ Le recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine 81 Bd d'Armorique – 35026 RENNES Cedex 9</p> <p>┌ Le recours hiérarchique auprès de M. le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion 127, rue de Grenelle – 75700 PARIS</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (<i>L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande</i>)</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>┌ Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision où du refus express ou implicite précités. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site https://www.telerecours.fr</p>

PAR 13.7 II

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-12-05-00004

Arrêté préfectoral n°2023-18 modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans le communes du département d'Ille-et-Vilaine

**Arrêté préfectoral n° 2023-18
modifiant l'arrêté 2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres
des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Considérant les changements intervenus dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montreuil-sur-Ille ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe relative aux communes de 1000 habitants et plus de l'arrêté n° 2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine est modifiée comme suit :

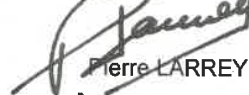
- à Montreuil-sur-Ille, les conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal sont : M. LENUS Jean-Pierre, Mme KRIMED Sylvie, M. NOURRY Jérôme.

Article 2 : Le reste des annexes est sans changement. L'annexe ainsi modifiée est jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le 5 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Pierre LARREY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la <u>deuxième</u> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la <u>troisième</u> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ACIGNÉ	CHEVRETTE Rémy MARTINEZ Jean-Jacques CROIZIER Loïc	ROUDAUT Alice RUÉ Philippe	
ARGENTRÉ DU PLESSIS	LAMY Jean-Claude LE BIHAN Christine GEFFROY Maryline	VERE Martine HAMELOT Christian	
BAIN DE BRETAGNE	BRIZARD André THEBAULT Yves BRIAND Isabelle	RESCAN Patrick DUFRESNE Alexis	
BAINS SUR OUST	FONTAINE Patrick GUÉRIF Gilbert CHERAUD Christine	GUEZEL Laurence	HURTEL Isabelle
BAIS	MOREL Patricia LOUAISIL Pascal TIRIAU Jean-Hugues	ROBERT Elie RUBLON Charlotte	
BALAZÉ	BLOT Vincent HERISSE Manuella PAUTONNIER Elodie	SAUDRAIS Sabrina DELAUNAY Bernard	
BAULON	LEROY Marie-Françoise PIERSON Nelly BICHET Guillaume	GEORGEAULT Xavier GODARD Carole	
BAZOUGES LA PÉROUSE	GORON Rémy LAUNAY Chantal BRIAND Henri	BERTAUX Delphine	DURET François
BETTON	ALLIAUME Loïc FAROUIJ Leïla VAULEON Jean-Luc	GOYAT Cilla PIEL René	
BONNEMAIN	ADAMS Brigitte CORMIER René ESNAULT Alain	GARZETTA Jean-Pierre Patrice MONTIER-COSSON	
BOUËXIÈRE (LA)	LOTTON Jean-Pierre SALMON Rachel DALL'AGNOL Anne	HARDY Sylvain JOUANGUY Thomas	
BOURG DES COMPTES	MIGOT Laurent DUVAL Valérie NORMAND Delphine	LE MOAL Armelle ADRIEN Alexis	
BOURGBARRÉ	MARTINO Agostino GÉRARD Éric PRODHOMME Sophie	BERTRAND Alain ARONDEL Thierry	
BRETEIL	POTTIER Delphine ABOUDOU Bensououd PRAT Alice	COULON-TRARI Nadège GICQUEL Bénédicte	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BRUZ	JOLY Gérard (suppléante Sylvie MARCHAIS) BOUTIN Jean (suppléante Aurélie GAUCHER) Julien SALLIOT	SAULNIER Vincent (suppléant Patrick ROULLÉ) DESGUERETS Jean-Patrick	
CANCALE	LOUVET Bernard QUERRIEN Laurence TOUARIN Philippe	GANDAIS Anne DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène	
CESSON- SÉVIGNÉ	TURMEL Jacqueline OLBRECHT Leone PHELIPPOT Françoise	DAVID Claudine KERVOELEN-LAGUITTON Laurence	
CHANTEPIE	FERNANDEZ Richard CAILLARD Michel HONORÉ Béatrice	DE PORTZAMPARC Yvan LEBRUN Martine	
CHAPELLE BOUEXIC (LA)	BERNARDIN CORBES Emilie BOUET Jean-Yves LARCHER Ghislaine	COUDRAIS Rémy PERON Virginie	
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA)	GUMEZ Cathy GARNY Patrick LANGLOIS Joël	HIVERT Arlette CORMAULT Elisabeth	
CHATEAUGIRON	LOUIS Chantal (Suppléant NIEL Christian) AGEZ Marie (Suppléante HERNANDEZ Chrystelle) DESMET Claudine	BODIN Olivier (Suppléant RADDE Amaud) DONNAINT Dominique	
CHATILLON EN VENDELAIS	DOURDAIN Suzanne LUCAS André PERREUL Maud	BOULÉ Nicolas GASDON Pierre-Henri	
CINTRÉ	FOLGOAS Yannick GARDANS Sylvie VALY Christophe	BUREL Anton DUVAL Gérald	
COMBOURG	MASSIOT-PAULIAT Sophie (suppléante Anne FORESTIER) DONDEL Hermina (suppléant Bertrand RIAUX) FERRÉ Karine (suppléant Christophe CORVAISIER)	CORNU-HUBERT Rozenn (suppléant Cyrille ARNAL) FÉVRIER Eric (suppléante Nathalie Aoustin)	
DINARD	CABOT Catherine VEDIE DE LA HESLIERE Guenhaelle BECAN Philippe	DESLANDES Bruno (suppléant LE TOQUIN Fabrice)	SCHUTZ Martine (suppléant LEROUX Francis)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOURDAIN	REGNAULT DAVID POSTEC CELINE GOUPIL SAMUEL	BLOT DANIEL MAILLARD MICHEL	
ERBRÉE	GUESDON Marie-Christine COLINET Samuel BELLIER Christian	AUBERT Denis JOUAULT Pascal	
ERCÉ PRÈS LIFFRÉ	GARNIER DOMINIQUE LINAY JEROME GRIGNON MARION	LETONDEUR MORGANE LOTODE VINCENT	
ETRELLES	CATELINE Lionel CADET Marie-Ghislaine SCHWAB Gilles	BIGNON Alain JULLIOT Frédérique	
FOUGÈRES	RAULT Jean Claude (Suppléant FRANDEBOEUF Anthony) DUCHATELET Catherine (Suppléante LEBRET Alice) DESANNAUX Patricia (Suppléante BOULANGER Aurélie)	MADEC Antoine (Suppléant BOURGEOIS Sylvain)	MOCQUARD Hélène (Suppléant HUE Anthony)
GOUESNIÈRE (LA)	BUSSY Daniël DESPRES Louis ADEUX Gérard	LEDUC Frédéric BASTIEN Françoise	
GOVEN	HEMERY Fabienne LANGE Jean-Marie SAULNIER Aurélie	GOURMELEN Florence POISSON Magali	
GRAND FOUGERAY	CAVE Anne FLOCZEK Cédric BEAUCHENE Aurélie	BIORET Marie-Anne JANVIER Norbert	
GUICHEN	SIELLER Joël THEZE Pascale CHERIF Catherine (Suppléant DUBOIS Julien)	MOTEL Michèle LE BARS Hélène (Suppléant JUMEL Patrick)	
GUIPRY-MESSAC	MALDONADO Jean-Marc MENOUX Serge FERRIER Marie-Josèphe	DJOKO KOUAM Moïse GUÉGUEN Catherine	
HÉDÉ-BAZOUGES	CADOU Didier (suppléant CHERRE Françoise) NICOLAS Thomas (suppléant LERAY Stéphanie) MEYER Damien (suppléant NAVET Cindy)	DIFFER Sonia (suppléant QUENISSET Julien) ROCHARD Stéphane	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la <u>deuxième</u> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la <u>troisième</u> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
HERMITAGE (L')	LEMOINE Anne BOURGEOIS Pascal POISLANE Alain	JUET Rolande ESCADAFALS-BIDAUX Annick	
HIREL	GASNIER Lucien (Suppléant MONNIER Christophe) VIVIEN Sandrine (Suppléant LEROY Gérard) HUET Claire (Suppléante PLANTIS Magali)	GUERINEL Pierrette POUPLIN Thierry (Suppléant LEHOUX Olivier)	
JANZÉ	LETORT Sylviane (Suppléant BLANCHARD Patrick) DUMAST Soizic (Suppléante MOISAN Marie Anne) GUERMONPREZ Johann (Suppléante NAULET Valéry)	MOREAU Thérèse (Suppléant POTIN Frédéric) HOUILLOT Jonathan (Suppléant GUAIS Gaston)	
LANDÉAN	BRUNET Monique JEULAND Stéphane LOUVIOT Marie-Thérèse	BOSSERAY Dominique RABALLAND Nathalie	
LANGON	ROUTURIER patrick DROUET veronique ROUINSARD Bertrand	GAUVIN MARYVONNE GERARD PHILIPPE	
LASSY	VALLEE Nadine KOULA Armelle COUGOULAT Erwann	THIBAUT Caroline BELLAY Marc	
LIFFRÉ	SALAUN Ronan ROUSSEL Elsa DESILES Merlene	PIEL Rozenn CARADEC Sophie	
LOUVIGNÉ DE BAIS	BETTON Mathilde DAYOT Daniel GAUDION Valérie	RENAULT Marie-Noelle OGIER Christophe	
MAEN-ROCH	MICHEL Claude CHAMPAGNAC Joël GEFFRAY Christian	DUBREIL-JARDIN Gaetan	MARION Tangi
MAXENT	BOHUON Anne-Sophie COSTARD Pascal THAUNAY Emilie	DORANLO Henri JEHANNEOlivier	
MEILLAC	BRIVOT Emmanuel LEMOULT Nicolas GORON Eric	DRAGON Jean-Yves PONCELET Michel	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
MELESSE	CARPIER Elise GENTES Mathieu KLIMEK Lisa	MARVAUD Jean-Baptiste FERRAND Marc-Olivier	
MEZIÈRE (LA)	ESNAULT Philippe MOUSSET Jean-Bernard GUERIN Patrice	JOHRA Blandine MACÉ Jean-François	
MINIAC MORVAN	THIEULANT Gisèle LAVOUE Valérie BRIAND Mikaël	LEBRETON Michel CARON Paul	
MINIHIC SUR RANCE (LE)	HENRY Marc HERGNO Eliane LE BOUHELLEC Hélène	HOUZE-ROZÉ Laurence DOUET Christophe.	
MONT DOL	LEPOMME Jacques ROBINARD Didier LABARRE Liliane	BOURDAIS Charles des MAZIS Nicolas	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	MEAT Martine (Suppléante MARTIN Jacqueline) PATTIER Emmanuel (Suppléante GOURIOU Ghislaine) LEBRUN Arnaud (Suppléant DESPRES Joseph)	PALARIC Vincent (Suppléante QUINTIN Jenny) LE SOMMER Thierry (Suppléant VERNEY Thierry)	
MONTFORT SUR MEU	BIRLOUET Violette FIERDEHAICHE Wilfried LE BAIL-POUTREL Déborah	DAVID Delphine	HUET Véronique
MONTREUIL SUR ILLE	LENUS Jean-Pierre KRIMED Sylvie NOURRY Jérôme	CADOR Adeline MICOINE Laure	
MORDELLES	CHEVEREAU Brigitte RALU Jérôme GUILLOTTEL Roselle	BOTREL Pierrick BILLARD Armelle	
NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE	CLOAREC Béatrice BLANCHARD Agnès MENEUST Philippe	FLORET Karine COENT Annie	
NOYAL SUR VILAINE	BONNEAU Philippe (suppléant LEBRETON Isabelle) TANVET Pierre-Yves (suppléant COLAS Jean- François) JUMEL Thierry (suppléant SEVIN Dominique)	BOURNAI Patricia (suppléant FOUCHER Benoit) LOUAZEL Valérie (Suppléant BATARD Jean- Vincent)	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ORGÈRES	LEMOINE Nathalie FASQUEL Sylvie RENAULT Daniel	MOREAU Erwan DUHAMEL Sylvie	
PACÉ	TRUBERT jean yves CHAIZE alain GARNIER Michel	CAILLARD Johann CONFINO Sandrine	
PANCÉ	CARPENTIER Alexandre GUINARD Pierre BOURHIS Isabelle	GORRÉ ONEN TULANE Loïc	
PERTRE (LE)	RONCERAY Dominique JALLOT Eric BLIN Christophe	MARÉCHAL Joseph HACQUES Maryline	
PLEINE FOUGÈRES	RONDIN Bruno BORDIER Jean-Yves ROUSSEL Axel	LELOUP Jean-pierre RONSOUX Nathalie	
PLERGUER	MONFRAIS Jacques NOEL Odile TEZE Béatrice	BRINDEJONC Daniel CANTAREL Jessica	
PORTES-DU-COGLAIS	PETIT Jean Marc SALLOT Véronique VALLÉE Pascal	JÉGAT Francis FOUQUET Gaëtan	
PLEUMEULEUC	PESCOSOLIDO Thierry AUBAULT Sandrine PERRIGAULT Marc	BOISSEL Anthony LE BRETON DE LA PERRIERE Albane	
PLEURUIT	PEGEOT Christophe GUILLOUET Dominique LEVREL François-Xavier	ERTLÉ Jacques GAUDIN Stéphanie	
PONT PÉAN	Laëtitia GUINY-GAUTIER Nadège LETORT Alexandre MOREL	Pascal COULON Espérance HABONIMANA	
REDON	CARPENTIER Jacques (suppléante LANSON Karen) TORLAY Maria (suppléant LEFEBVRE Stéphane) PICHON Jean-Marie	EVAIN Martine (suppléante JACOT Edith) MARECHAL Thomas (suppléante VADUREAU Catherine)	
RENNES	LETOURNEUX Geneviève (suppléante LEMEILLEUR Claire) KOCH Lucile (suppléant JEANVRAIN Mathieu) ROULLIER Olivier (suppléant BROSSARD Ludovic)	GOMBERT Jean-Emile (suppléant DULUCQ Olivier)	BOUCHER Nicolas (suppléante JEHANNO Anaïs)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
RHEU (LE)	GUIHEU Jean-Michel (suppléant : Mélanie MACIE) LE ROUX Khadidia (suppléant : Hugo DENIS) LE FORT-PILLARD Christelle (suppléant :Alain PITON)	L'HOSTIS Alain (suppléante : Fabienne GUILLANTON-CUJARD) GERARD Hervé (suppléant : Oliver ARS)	
ROMILLÉ	CHEVILLON Marie-Claude COLLET Jeannine AUBERT Serge	DAUCÉ Marie-Hélène LEMÉTAYER Armel	
SAINT ARMEL	BERTHAUD GERARD BELLANGER JOCELYNE CODANDAM CALAISSELY	HOUSSEL PIERRIC CHEREL Ludovic	
SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ	HERBEL-DUQUAI Marie-Christine RAVAILLER Michel GENDRON Claude	METIER Sandrine PAGES Jean-Robert	
SAINT AUBIN DU CORMIER	Franck JOURDAN Séverine BUFFERAND William POMMIER	Samuel TRAVERS Fabienne MONTEBAULT	
SAINT BRIAC SUR MER	GRASER Didier SIRJACQ François-Régis PLOUJOUX Philippe	VOYER Bruno JOREL Delphine	
SAINT BROLADRE	GLE Chantal MOUCHEL Françoise ROBIDOU Maurice	BONHOMME Daniel VIDELOUP Guy	
SAINT COULOMB	CADIOU Servane LE BRIERO Jean-Yves TANIC Catherine	de BOISSIEU Renaud LEFORT Odile	
SAINT DOMINEUC	DAUCE Jean-Luc (suppléant, Mickaël HOCDÉ) DELACROIX Jean-Yves (suppléante Cécile LOISEAU) GUYOT Sylvie	LOMAKINE Brigitte (suppléant : Michel FRABOULET) LOUAZEL Eric	
SAINT ERBLON	DEBRUYNE Yves RENAUX Philippe BONHOMME Françoise	POSNIC Delphine QUIMBERT Mickaël	
SAINT GILLES	GAULTIER Claude BETHUEL Dany LEMARCHAND Régis	VILBOUX Michel GLEAU Ewen	
SAINT JACQUES DE LA LANDE	JAN Alain LEBRUN Pierre-François MAIGNOT Nathalie	NOURRY MERRIEM Timothée	LUCAS Fabrice

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT JOUAN DES GUÉRETS	LE PIVERT Jean-Michel GAUDIOSO Frédérique POIRIER Aude	OGIER Olivier HUET Karine	
SAINT LUNAIRE	RAULT Christophe FROMONT Eric BEAUFILS Franck	LE BOULLEUR DE COURLON Loïc GUYON Sophie	
SAINT M'HERVÉ	CORNÉE Alain D'HOOGHE Stéphanie COUQ Yann	LEBLANC Morgane MOREL Henri	
SAINT MALO	HARDOIN Jacques (suppléant FAVIER Jean-Luc) BURGALETA Marie (suppléant FLAUX Pascal) TRONEL Pierrette (suppléant KRAUSS Catherine)	LECONTE Johann RICHARD Victor	
SAINT MALO DE PHILLY	DAVID française PABOEUF Patrick ADRUBAL Valéry	BAUDU Jérôme LETORT Michel	
SAINT MÉDARD SUR ILLE	DUFOUR Magalie RENOUARD Isabelle LÉ HÉGARAT Tristan	MOIRÉ Pierre VITEL Pierre-Antoine	
SAINT ONEN LA CHAPELLE	BOUCHET Jean-Claude MAIDANATZ Stéfan LETARD véronique	MOINERIE Mireille BEDEL caroline	
SAINT OUEN DES ALLEUX	BOURION Juliette DOUAGLIN Emile GAUTIER Véronique	ADAM Mickael CHATELET Marie-Laure	
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	KERISIT Nicole CAVOLEAU Loïc VIDEMENT Claude	LECUMBERRY Bernard LEFEUVRE Richard	
SAINT PERN	PIEL Colette LEVACHER Mireille MASSÉ Yannick	PIEL Madeleine HARLE Jean-Claude	
SERVON SUR VILAINE	DAUMER Alain (suppléant : Gabriel PIROT) COLLIN Anne-Marie (suppléant : Loïc DAUVIER) PIROT Sandrine (suppléante : Nathalie DESILLE)	PANAGET Thierry (suppléante Maryse GOSSET) GENTILLEAU Damien (suppléant Anthony VEILLARD)	
THEIL DE BRETAGNE (LE)	BOUÉ Emilie FERRÉ Geneviève PELTIER Eric	BLANCHARD Hubert GUILLEVIN Anne	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
THORIGNÉ FOUILLARD	PEROT Marlène GROSEIL-MOREAU Arlette SIMON Didier	BONNAFOUS Catherine LE GUENNEC Jean-Michel	
TINTÉNIAC	ARRIBARD Martine ANDRÉ Marie-Thérèse QUENOUILLE Roger	MORIN-LOUVIGNY Isabelle BLANDIN Béatrice	
TRESBOEUF	HUCHET Thierry JOUAND Vanessa DELEFOSSE Pierre	NIMAL Gérald DUCLOS-BAREL Sandrine	
VAL-COUESNON	CLOSSAIS Mélanie HOUSSAY Sophie LEFRENE Agnès	GERMAIN Philippe LE PRIELLEC BRIAND Patricia	
VAL D'ANAST	LOYER Françoise MARTIN Christine SALMON Maurice-Pierre	ALIAGA Michel	LAMY Christian
VERN SUR SEICHE	FARAÛS Daniel BOCCOU Yves HUCGE Françoise	DAVIAU Jacques DIVAY Christian	
VEZIN LE COQUET	DESTEE Jérémy RENOU Clarisse GOBERT Daniel	MONTAUT Denis LECROSNIER Madeleine	
VIEUX VY SUR COUESNON	DEBORD Valérie BOIVIN Isabelle RAULT Ghislaine	BOISRAME Paul HERISSON Soizic	
VIGNOC	HOUAL Joseph FOUGERAY Nolwenn DABOUDET Nicolas	CHEVREL Philippe BERNARD Virginie	
VILLE ES NONAIS (LA)	CHEVALIER Philippe LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine GUERIN Morgan	LEPOURRY Dominique LE MASSON Stéphane	
VITRÉ	TARRIOL Marie-Cécile MORFOISSE Marie-Noëlle BESNARD Cécile	ROUGIER Erwann	LINNE Bruno

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
AMANLIS	Joseph LERAY Suppléant :Monsieur Jean- Yves DIOT	Marie-Jo SAUZEREAU	Jean-Michel PILET
ANDOUILLÉ NEUVILLE	Mathias CANTO	Hervé CANTO	Christelle SAUVEE
ARBRISSEL	Jérôme LEMARIÉ	Patrick GUILLET, suppléant Louis LEMARIÉ	Marcel GOULAY, suppléant Bernard BOTTIER
AUBIGNÉ	Bruno RICHARD	Gérard THEBAULT	Gilbert QUENOILLERE
AVAILLES SUR SEICHE	Danielle DUMOTIER	Fabienne MARQUET	Valérie BELLOIR
BAGUER MORVAN	Nelly QUEMERAIS	Jean-Paul ERARD	Joseph ETIENNE
BAGUER PICAN	Régine AUVRAY	Robert GOUPIL	Louise ONNEE
BAUSSAINE (LA)	Aline BOUVIER	Patricia GRIFFE	Vincent LARIVIÈRE-GILLET
BAZOUGE DU DÉSERT (LA)	Marie-Thérèse JOURDAN	Albert PATIN	Elisabeth DAILGAULT
BEAUCÉ	Louis CREIGNOU	Madeleine SOURDIN	Luc DUGRÉ
BÉCHEREL	Nathalie LEPAGE	Eugène PERCHEREL	Christine GROSSET
BEDÉE	Philippe MACOUIN	Evelyne RABINIAUX	Thierry PLAINE
BILLÉ	Manuel RIBEIRO	Pierre ROYER	René COCHET
BLÉRUAIS	Sylvie DELALANDE	Christian LORAND	Roger LECOMTE
BOISGERVILLY	Frédéric GARCIA	Daniel LEBRUN	Louis SIMONET
BOISTRUDAN	Alexandre THAO (T) Roland VISSEICHE (S)	CHARIL Jeanine	GUAIS Geneviève
BOSSE DE BRETAGNE (LA)	Nathalie MOLON	André LEMOINE	Jean-Marc SUHARD
BOUSSAC (LA)	David NOEL	Sylvaine THOMAS	Eugène COEURU
BOVEL	Rolande RICAUD	Pierre BERNARD	Louis BOURREE
BRÉAL SOUS MONTFORT	Pascal MOISAN	Alain MACÉ	André BERTHELOT

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
BRÉAL SOUS VITRÉ	Marie-Noëlle CRUBLET	Joseph ETIENNE	Roger GAUDIN
BRÉCÉ	Alexandra DENIS	Joseph OLLIVAUT	Herveline SIMON
BRIE	Michelle BORDELET	Denise FOURDEUX	Daniel HERSANT
BRIELLES	Arnaud PIHOURS	Bernard BOUVIER	Bernard GUAIS
BROULAN	Gille TRECAN	René TRECAN	Didier GOUABLIN
BRUC SUR AFF	Jean-Pierre LEBLANC	Alain DUCLOYER	Dominique PELLERIN
BRULAIS (LES)	Jean-Charles ALAIN	LECLERC Eric	Armelle LEGENDRE
CARDROC	Jean-Michel CHEVALLIER	THYARD Jean	Marie-Noëlle HUET
CHAMPEAUX	Claire BRETON	Françis GEORGEONNET	Jean-Claude PERRUDIN
CHANTELOUP	Christèle GOUR	Gervais LEBRETON	Patrick DENIGOT
CHAPELLE AUX FILTZMÉENS (LA)	Jérémy MALLET	Jean-Rémi BOULANGER	Annick BAZIN
CHAPELLE CHAUSSÉE (LA)	Patrick PICHOUX	Valérie REBILLARD	Claude ALIX
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	Céline HEUZE	André GICQUEL	Emmanuel LAIGLE
CHAPELLE DU LOU DU LAC	Sandrine LOUISFERT- GAUTIER	André HOUEE	Edouard JOUANJEAN
CHAPELLE ERBRÉE (LA)	Mickaël DUFRENE	Thierry BLOT	Paul MORICEAU
CHAPELLE JANSON (LA)	Sandrine ROCHELLE	Marie-Thérèse HELBERT	Léa DELORY
CHAPELLE SAINT AUBERT (LA)	Alain LETANNEUR	Odette BODIN	Thérèse RAHUEL
CHAPELLE THOUARULT (LA)	Jean-Jacques RAVEL (5T) Erwan DETOC (S)	Alain DECOSSE	Joël RAFFEGEAU
CHARTRES DE BRETAGNE	Jean-Marc LOUIS	Daniel COQUIN	Mickael AUDIC

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
CHASNÉ SUR ILLET	Michel DEMAY	Fabrice LEFRANCOIS	Laetitia MABRIEZ
CHATEAUBOURG	Catherine GUIBOREL	Anne STEYER	Chrystelle COUTANT- GERFAULT
CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE	Yoann HERVOIR	Gaëlle POIRIER	Jean-Claude BOURNIQUE
CHATELLIER (LE)	Mélanie MICHEL	Eric ROZIAU	René VIEL
CHAUVIGNÉ	Stéphanie BATTAIS	Marcel THEBAULT	Jean-Pierre BRARD
CHAVAGNE	Bertrand PIQUET	Nicole GORREGUES	Denis SIMON
CHELUN	Fabien MENEUST	Armelle MENEUST	Patricia SORIEUX
CHERRUEIX	Annick HARDY	Roland LAMBERT	Didier BERTRAND
CHEVAIGNÉ	Anne GUEZENEC	Jean COUBRUN	Martine RIAUX
CLAYES	FOUILLET Claude	PRIOUL Marie-Elisabeth	RICHEUX Paulette
COËSMES	Arnaud PUISNEY	Pierre LAUGLE	Stéphanie VELUT
COMBLESSAC	Elodie MOTAIS	Marie-Thérèse DANILO	Raymond HOUSSIN
COMBOUTILLÉ	Stéphanie HAMEL	Marie-Odile HAMARD	Roger TOMELIN
CORNILLÉ	Yvonne GEORGEAULT	Michel MARTIN	Thierry RAVENEL
CORPS NUDES	Evelyne MARSOLLIER	Michel EVEILLARD	CHEVALIER Michel
COUYÈRE (LA)	Martine GUERIF	Louis BRILLET	Madeleine BRILLET
CRÉVIN	Christian PIAT	Jean-Claude GROSDOIGT	Remi AILLERIE
CROUAIS (LE)	Jocelyne LEBRETON	Claude TOUANEL	Patrick TOUANEL
CUGUEN	TAILLEBOIS Marine	Nathalie ETIENNE	ARDELLE Serge

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DINGÉ	Sylvie VETTER	Daniel CALLET	Michel DORE
DOL DE BRETAGNE	Jean-Marie GAZENGEL (Suppléante Marie-Odile MABILE)	Christian TRAVERS (Suppléant Daniel BEAUCHER)	Loïc PEDRON (Suppléant Jean-Marie BRIOT)
DOMAGNÉ	Yvette SOUVESTRE	Martine GUILLEUX	Alexis EDELINE
DOMALAIN	Loïc GALLON	Maryvonne ROUSSEAU	Isabelle RESTIF
DOMINELAIS (LA)	Nadine CHOQUET	Thérèse JAVEL	Frédéric BELLEIL
DOMLOUP	Sylvie FILATRE	Catherine LAÏNÉ	Pierre AUBRÉE
DROUGES	Alexis VIEL	Yvette BONNIER	Bernard JEUSSET
EANCÉ	Alexis JOLY	Daniel JOLY	Henri VALAIS
EPINIAC	Joëlle TRUFLET	Robert POREE	Monique GLÉMOT
ERCÉ EN LAMÉE	Armelle HUBERT	Alain BARILLÉ	Eric CHAPLAIS
ESSÉ	Yvette SAULNIER suppléant Annick HORTANCE	Patrick LEMOINE Suppléant Philippe DEBROIZE	Jean MELLET Suppléant Marie-Claude DENIS
FEINS	Arnaud PIHUIT	Michel BURGOT	Annick ROBINARD
FERRÉ (LE)	Michelle PEAN	Auguste JAMES	Raymond LEBAILLIF
FLEURIGNÉ	Brigitte VALLEE	Jean-Yves BRUNET	Germaine CLOSSAIS
FORGES LA FORÊT	Edith GIBOIRE	Jean-Claude HAMON	Noël JAMET
FRESNAIS (LA)	Marie-Béatrice MOENET (Suppléante Monique FOLIGNE)	Jean-Pierre HAVARD (Suppléant Jean-Pau SORRE)	Edmonde GRIFFON (Suppléante Jacqueline NAULLEAU)
GAËL	Jean-Jacques BOUCHET	Félix MAUNY	Martine PAYOU
GAHARD	Annick CHALMEL	Frédéric BODIN	Pierrick SAUDRAY
GENNES SUR SEICHE	Anne-Marie BELLOIR COUDÉ	Damien MONNIER	Marie-Thérèse JEGU

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
GEVEZÉ	Claude DUBLANEAU	Jean-Louis SOURDIN	Pierre HUBLLOT
GOSNÉ	Danièle THEBAULT	Pierre SERRAND	Michel CAGNIART
GUERCHE DE BRETAGNE (LA)	Thérèse SAUDRAIS	Thérèse JOUAULT	Jean GANACHE
GUIGNEN	Loïc LERAY	Françoise LEFEUVRE	Didier BARBIER
GUIPEL	Soizic PONDEMER	Jean-Pierre REHAULT	Christian LENOIR
IFFENDIC	Aurélie PETIT	René GUILLOIS	Sylvie PINAULT
IFFS (LES)	Raphaël RUFFAULT	Bernard BUSNEL	Marylène DUVAL
IRODOUER	Marie Yvonne LESVIER	Marie-Thérèse GOUGEON	Claude HUET
JAVENÉ	Aline JOSSE	Marie-Paule MORÉTAÏN	Albert TRIQUET
LAIGNELET	Michel LÉBOUC	Raymond LETOURNEUR	Nicole GAIGNERIE
LAILLÉ	Marc MONSIGNY	Dominique AUBIN	Irène DESCANNEVELLE
LALLEU	Valérie MALEUVRE	Michel LACIRE	Jean-Pierre ETENDARD
LANDAVRAN	Leïla PARIS	Brigitte BEAUGENDRE	Didier DELAUNAY
LANDUJAN	LAURENCE RESCAN	NIZAN Magali	Joseph LESVIER
LANGAN	Dany GUINARD	Émilie LE BERRE	Rémy DUGUE
LANGOUET	Jeanine BAUDRIER	Roland BAUDE	Michel COMMUNIER
LANRIGAN	Christophe LAVOLLÉE	Thérèse DELAUNE	Joseph ROUSSELOT
LÉCOUSSE	Martine SUPIOT	Paulette GOUAULT	Paul AROT
LIEURON	Nicolas ROCHER	Jocelyne BOSHER	Christophe HUET
LILLEMER	POMEL Marie-Sophie	Jean-Claude FIEURGANT (T) Patricia GRIVET (S)	Patrick PESQUEREL (T) Michel SECHERY (S)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
LIVRÉ SUR CHANGEON	Laurence RENOULT	Michel BOUVET	Daniel TRAVERS
LOHÉAC	Christelle LECOQ (T) Jean-François COUROUSSE (S)	Chantal TIMOUY (T) Anne- Marie LOIZANCE (S)	Marie COLAS (T) Annie HEDREUL (S)
LONGAULNAY	David BUISSET	Michel ROCHEFORT	Guy LEFAUCHEUR
LOROUX (LE)	Jeannine HELBERT	Denise GELIN	Fernand BUCHARD
LOURMAIS	Marie-françoise BORDIN	Monique LESAGE	Jean MICHAUX
LOUTEHEL	Vanessa ESLAN	Jean-Claude LECOUVIOUR	Armel CORDUAN
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	Sylvie MICHEL	René HUARD	Jean-Claude CHATAIGNERE
LUITRÉ- DOMPIERRE	Stéphane PARIS	René BRAULT	Jean-Luc PAUTONNIER
MARCILLÉ RAOUL	Christophe BINOIST	Jean-Yves TANCEREL	Serge TRIBALET
MARCILLÉ ROBERT	Denis PELHATE	Roger BALARD	Mickaël RENAULT
MARPIRÉ	Sylvie PASQUEREAU	Agnès ALLOUARD	Danièle ANTIN
MARTIGNÉ FERCHAUD	Chantal MAZURAS	Catherine LOUET	Bernard MONHAROU
MECÉ	Stéphanie CERISIER	Michel PANNETIER	Roger THEVEUX
MÉDRÉAC	Sébastien DEMAY	Yannick DENOUAL	Guy SAUDRAIS
MELLÉ	Alexandra SIMON	VIOT Bérengère	LEDUC Hélène
MERNEL	Valérie GUILLOTTEL	Daniel RIGAUD	Joël REGNAULT
MESNIL-ROCH'	Marcel GORON	Mireille HORVAIS	Joseph LECOQ
MÉZIÈRES SUR COUESNON	Yvonne VANNIER	Gérard PIERRE	Florence VRABELY
MINIAC SOUS BÉCHEREL	Kevin ANDRE	Laetitia THÉBAULT	Jean-Luc MAINFRAY
MONDEVERT	Katia LAMY	Michel PARIS	Monique COLINET
MONTAUTOUR	Fabrice GRANGER	Paul CHRETIEN	Jean-Pierre BRISSIER

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
MONTERFIL	Sandrine JAMIN	Carmen LEFEUVRE	HAEGELIN Bernard
MONTGERMONT	Cannelle ROBIN	Florence ROMFORT	Claude JAFFRE
MONTHAULT	Sébastien CHESNEL	Michel MEZERETTE	Didier POMMEREUL
MONTREUIL DES LANDES	Sabrina PREVOST	Françoise PIHAN	Yves BERHAULT
MONTREUIL LE GAST	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Paul PERRIGAULT	Christine BILLON
MONTREUIL SOUS PÉROUSE	Annick LION	Jean-Louis GARDAN	Thierry FRANGÉR
MOUAZÉ	Séverine BRAMOULLÉ	Edmond GUEDON	Loïc CHEMIN
MOULINS	Jérôme LE MEITOUR	André MORLIER	Odile DAUVIER
MOUSSÉ	Jean-François BREAL	André MARCHAND	Sophie HUNAUT
MOUTIERS	Sébastien CORBIÈRE	Marie-Thérèse SIMON	Marcel JANNIER
MUEL	Claude BRIAND	Joël GUILLARD	Jean-Claude HURE
NOÉ BLANCHE (LA)	Christine GARDAN	Henri LAMY	Thérèse ROULLEAU
NOUAYE (LA)	Jérôme ESNAULT	Véronique EON	Didier AGAESSE
NOUVOITOU	France TRUPIN	Valérie CHEVALIER	Laurent GOUPIL
NOYAL SOUS BAZOUGES	Gilles MARCHAL	André DIARD	Jacqueline HONORE
PAIMPONT	Annick PIEDERRIERE	Daniel PERRIN	Bernard BIGOT
PARCÉ	Patrick BOUFFORT	Simone JOURDAN	Pascale ROYER
PARIGNÉ	Véronique HELLEUX	Bernard PHILIPPARD	Jacques SEMERIL
PARTHENAY DE BRETAGNE	Brigitte FAUCHEUX	Agnès BARBIER	Noël BRIAND (Suppléante Marie-France RODRIGUEZ)
PETIT FOUGERAY (LE)	Anne BARBE	Isabelle LEFEBVRE	Nadine MARION (Suppléante Marie-Joëlle RAMAGE)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
PIPRIAC	Patrick BOULAIS	Georges LEVESQUE	CARIO Jean
PIRÉ CHANCÉ	Anne MÀLLET	André PELERIN	Pierre-Claude GADBY
PLÉCHÂTEL	Annick CHEVALIER	Amand LIZE	François GERARD
PLÉLAN LE GRAND	Elodie SAMIN	Jean BERTRAND	Philippe BAREL
PLESDER	Philippe AUBERT	Philippe BRYON	Jocelyne CRESPEL
PLEUGUENEUC	Marie-Paule ROZE	Marguerite GASCOIN	Jocelyne DESHAYES
POCÉ LES BOIS	Dorothee du PONTAVICE	Patrick LOUVEL	Marie-Odile TURBAN
POILLEY	Denis GAUTIER	BODIN Jean, Noël Pierre Germain	Louis TIENVROT
POLIGNÉ	Géraldine DESCHAMPS	Marie-Odile LEMARIGNER	Léon BOSSE
PRINCÉ	Frédéric FAUCHEUX	Jean-Pierre OLLIVIER	Gisele GALICHÉ
QUÉBRIAC	Chantal JUHEL	Annick MARION	Michèle LARDOUX
QUÉDILLAC	Joseph VERGER	Sandrine VITRE	Alain BABIER
RANNÉE	Vanessa FERIAU	GRIMAULT Régine	CHOPIN Gérard
RENAC	Sylvie MORISSEAU	Damien AUBRY	Annie FROGER
RETIERS	Didier BREAL	Jean-Yves CORGNE	Joseph BOUÉ
RICHARDAIS (LA)	Daniel GUILLEMER	Joël MONNOT	Maud VATINEL
RIMOU	Olivier DELEURME	CHARDRON Maryline	PROVOST Claudine
RIVES DU COUESNON	Bernard TUROCHE	Sylvie DESMARES	TOUCHEFEU Sylvie
ROMAGNÉ	Olivier GUERINEL	Marguerite BOUVIER Suppléante : Monique GUERINEL	Christian GALAINE
ROMAZY	Nadine TISON	Stéphanie SERVAIS	Geneviève CAUVIN
ROZ LANDRIEUX	Marie-José CAILLET	Guillemette JOURDAN	Olivier RAOUL

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
ROZ SUR COUESNON	Sophie KIEPURA	Michèle RONSOUX	Philippe DUCORNET
SAINS	David LEMARCHAND	Isabelle PELE	Roger SIMON
SAINT AUBIN DES LANDES	GAUTIER Jocelyne	Germaine JOUAULT	Marie-Edith JOUAULT
SAINT BENOÎT DES ONDES	Armel DENIS	Didier DELAMARE	Alfred SIMON
SAINT BRIEUC DES IFFS	Michèle LOUAPRE	Marie-Françoise GALLÉE	Séverine LEBEAU
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	Valérie FRIGOULT	Alain DUBOIS	Karine JOURDAN
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Stéphane PLANCHENAU	Marie-Josèphe ORY	Agnès COLLIN
SAINT DIDIER	Patrice DAVID	Marie-Annick SIBON	Joseph SOURDRILLE
SAINT GANTON	Nadine BOUVIER	Jacqueline BOULAIS	Philippe LOUET
SAINT GEORGES DE GRÉHAIGNE	Jean-Pierre ROUXEL	Jean-François BERTHELOT	André BLANCHET
SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	Eric CHALOPIN	Réjane DESPAS	Pierre DUBOIS
SAINT GERMAIN DU PINEL	Benoît MOUSSU	Thérèse MARTIN	Jean-Paul GOUAISLIER
SAINT GERMAIN EN COGLES	Roger MONTHOREIN	Michel PATIN	Patrick ROCHELLE
SAINT GERMAIN SUR ILLE	Jean-François GAUDAIRE	ROULLEAUX Gérard	Sandrine MADELAINE
SAINT GONDRAN	Christophe HELBERT	Patrice NOBLET	Carmen DAUVERGNE
SAINT GONLAY	Yvon LEMOINE	Jean-Yves BOUVET	Madeleine GENETAY
SAINT GRÉGOIRE	Christian MOREL	Patrick CHOISEL	Olivier DELBREUVE
SAINT GUINOIX	Marylène HARDY, suppléant Philippe ALLARD	Jean-Luc DUPUY	Francis SORRE

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT HILAIRE DES LANDES	David ALEXANDRE	Bernard CHEVALLIER	Gérard HELLEU
SAINT JEAN SUR VILAINE	Marie-Pierre BASLE	André LEFEVRE	Françoise TAUPIN
SAINT JUST	Vincent YVOIR	Yvon HERVE	Jean-Marc BROSSEAU
SAINT LÉGER DES PRÉS	Marie-Léa QUEIJO	Guillaume BUSNEL	Stéphane GORON
SAINT MALON SUR MEL	Marie-France AQUET (T) André DELAROCHE (S)	Fernande HUBY	Jean-Claude BELIARD
SAINT MARC LE BLANC	Jean-Luc LEGAVRE	Roger CHAPRON	Jean-Claude PITÔIS
SAINT MARCAN	Gaël LEPORT	Annie LEPORT, suppléant Maurice PICARD	Elise BOULMER
SAINT MAUGAN	François DE L'ESPINAY	Claudine RAMEL	Roger DANIEL
SAINT MEEN LE GRAND	Yann GUÉRANDEL	Michel CLOUIN	Mario GAPAIS
SAINT MÉLOIR DES ONDES	Huguette THOMAS	Laurent RESNAYS	Henri LEMARIE
SAINT PÉRAN	Gildas MEREL	Tiphaine BACCON	Jean-Claude JUBLAN
SAINT RÉMY DU PLAIN	Jérôme DIBON	Madeline HERVE	Pierre DIARD
SAINT SAUVEUR DES LANDES	Claude PEROZ	Francis BEGASSE	Yvette LEMARIE
SAINT SEGLIN	Gérard HERVE	Claude MARCHAND	Jean-Pierre MONVOISIN
SAINT SULIAC	Christophe POIRIER	Vincent MOCQUET	Serge LEROY
SAINT SENOUX	Marion DARMAILLACQ	Bernard GAVAUD	Eric THEZE
SAINT SULPICE DES LANDES	Solène COUVREUX	Solange CLARET	Bruno LERMITE
SAINT SULPICE LA FORÊT	Laurence LEMARCHAND	Christiane ROSELLO	Sandrine ESTEVA
SAINT SYMPHORIEN	Marie-Annick REHAULT	Bruno CAMUS	Pascal TESSIER
SAINT THUAL	Severine LEBRUN	Michèle FOUERE	Jean-Pierre BATAIS
SAINT THURIAL	Éveline DAVID	Aline HERVAULT	Danièle CHARNAY- BARBEDET

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT UNIAC	Charles BISELX	Dominique DUVAL	Marie-Claude DEMAY
SAINTE ANNE SUR VILAINE	Didier SINANIAN	Yvonnick AUBRY	Anne TERRIEN
SAINTE COLOMBE	Vincent CHESNAY	Pascal PILOCHE	Arsène HOUSSAIS
SAINTE MARIE	Fabienne LOIZANCE-JOUBAUD	Marcel HENRI	Patrick GEFFRAY (Suppléante Françoise MOURIAUX)
SAULNIÈRES	Fabienne BITAULD	François PILARD	Marie-Madeleine COURTIGNE
SEL DE BRETAGNE (LE)	Gilbert MENARD	Paul MOREL	Jean JOLIVEL
SELLE EN LUITRÉ (LA)	David GILBERT	Marcel HEURTIER	Jean-Pierre DESHAYES
SELLE GUERCHAISE (LA)	Edith CAPELE	Colette THEBAULT	Nadège GRIMAUTL
SENS DE BRETAGNE	Michelle PLESSIS	Jeannine THEBAULT	Catherine OLLIVER (T) Noël GRIGNON (S)
SIXT SUR AFF	Dominique MONVOISIN	Jean-Claude DIGUET	Robert BIDOIS
SOUGÉAL	Karine LEUTELLIER	LEFRANCOIS Michel	BODIN Paulette
TAILLIS	Françoise HERBERT	Bernard HERVAUGAULT	Christine ORHANT
TALENSAC	Yves TERTRAIS	Didier PELLAN	Victor GROSSET
TEILLAY	Sabrina MIGNOT	Robert SAULNIER	Bernard LEPAROUX
THOURIE	Isabelle LEBRETON	Angéline PALIERNE	Evelyne LEVEQUE
TIERCENT (LE)	Gérard HURAUULT	Guy LHERMITE	Mickael BERTIN
TORCÉ	Gaëtan HULINE	Véronique LOISIL	Jacques BETIN
TRANS-LA-FORÊT	Christelle NICOLE	Jean LEFRANCOIS	Jacqueline BRARD
TREFFENDEL	Claudine DUBOIS	Bernard HERVAULT	Bernard ROUXEL

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
TRÉMEHEUC	Roland GRIVEL	Lydie LEGUILLOCHET	Romuald GAUTIER
TRÉVERIEN	Johnattan BARBIER	Madeleine REGEARD	André REHAULT
TRIMER	Christophe BAOT	Chantal FOX	Anne-Laure LEBRIS
TRONCHET (LE)	Sabrina DRU	Thierry HAMEREL	Marie-France ALY-ADAM
VAL D'IZÉ	Aurélie BOUVET ADAM	Pascale DELAUNAY	Annick PAYSANT
VERGÉAL	Marina CORDE	Robert CATHELIN	Catherine MORDRELLE
VERGER (LE)	Thierry BOURVEN	Annie BOUSSIN	Jacqueline ROBIN
VIEUX VIEL	Marie-Thérèse NERAMBOURG	Isabelle FAISANT	Pierre BOUVIER
VILLAMÉE	Céline BESNARD	Régis JUBAN	Germain ABALAIN
VISSEICHE	Vincent DAUVIER	Eric BERTHELOT	Marie-Antoinette LEMARIÉ
VIVIER SUR MER (LE)	Mélanie SALARDAINE	Marcel MONTAGNE	Alain BUNOULT